

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

DIRECTEUR-GÉRANT : A. REBOUX

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES : A ROUBAIX, au bureau du journal, rue Nain, 1; A Lille, chez M. Béghin, libraire rue Grande-Chaussée; A Paris, chez M. Havaas, Laffitte-Bullier, à la place de la Bourse, 8; A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

**ABONNEMENTS :**  
ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 44 fr.  
LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr.; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire.  
**ANNONCES :** 20 centimes la ligne.  
**RÉCLAMES :** 25 centimes la ligne.  
— On traite à forfait.

Heures de départ des trains : Roubaix à Lille, 5 17, 7 21, 8 21, 9 53, 11 26, m., 12 26, 1 56, 3 42, 5 11, 6 13, 7 33, 9 36, 11 11, n. — Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 38, 7 18, 8 48, 10 13, 11 23, m., 1 15, 2 35, 4 48, 5 48, 8 13, 10 23, 11 15, n. — Lille à Roubaix, 5 20, 7 00, 8 30, 9 55, 11 05, 12 57, 2 20, 4 30, 5 30, 7 55, 10 05, 11 15, Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 10, 7 12, 8 12, 9 46, 11 17, 12 17, 1 47, 3 33, 6 03, 7 28, 9 24, 11 02, Mouscron à Lille, 7 00, 8 00, 9 36, 11 05, 12 05, 3 21, 4 50, 5 53, 7 10, 9 10.

**ROUBAIX, 15 NOVEMBRE 1872**

BOURSE DE PARIS	
DU 14 NOVEMBRE	
3 0/0	52 60
4 1/2	76 30
Emprunt 1871	84 30
Emprunt 1872	85 75
DU 15 NOVEMBRE	
3 0/0	52 50
4 1/2	73 30
Emprunt 1871	83 80
Emprunt 1872	85 37 1/2

**LETTRE DE PARIS**

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

et délibéré, il nous paraît utile, en relevant des engagements antérieurs, de marquer les jalons de la route qu'il a parcourue depuis le 17 février 1871.

Ce jour-là, l'Assemblée nationale avait adopté la résolution suivante :

L'Assemblée nationale, DÉPOSITAIRE DE L'AUTORITÉ SOUVERAINE, considérant qu'il importe, en attendant qu'il soit statué sur ces institutions de la France, de pourvoir immédiatement aux nécessités du gouvernement et à la conduite des négociations, Décrète :

M. Thiers est nommé chef du pouvoir exécutif de la République française; il exercera ses fonctions sous l'autorité de l'Assemblée nationale, avec le concours des ministres qu'il aura choisis et qu'il présidera.

Le procès-verbal de la séance ayant mentionné que le vote avait été presque unanime, M. Floquet, au nom de la gauche, protesta le lendemain et demanda la radiation de cette mention. M. Journault, de la gauche également, protesta contre le titre que M. Thiers s'était attribué en signant son acceptation sous cette rubrique : le PRÉSIDENT, chef du pouvoir exécutif de l'Assemblée nationale.

Le 19 février, en présentant à l'Assemblée son ministère, M. Thiers énumérait les grands devoirs de pacification et de réorganisation qui s'imposaient au gouvernement, et réclamant la trêve des partis, il ajoutait :

Ah ! sans doute, lorsque nous aurons rendu à notre pays les services que je viens d'énumérer, quand nous aurons relevé du sol où il git le noble blessé qu'on appelle la France, quand nous aurons fermé ses plaies, ranimé ses forces, NOUS LE RENDRONS A LUI-MÊME, et rétabli alors, ayant recouvré la liberté de ses esprits, il verra comment il veut vivre.

Le 10 mars 1871, quand l'Assemblée fut saisie d'une proposition de translation à Versailles, on entendit pour la première fois parler officiellement d'une menace de démission de M. Thiers, si son avis n'était pas suivi. Mais M. Thiers rassura l'Assemblée par des déclarations qui auront leur place dans l'histoire.

Quant à moi, dit-il, JE JURE devant mon pays et devant l'histoire de ne tromper aucun de vous, de ne préparer aucune solution constitutionnelle à votre insu; ce serait une sorte de TRAHISON. Je vous le dis à tous, monarchistes, républicains, ni les uns ni les autres vous ne serez trompés. Nous ne nous occuperons que de réorganiser le pays.

Et M. Thiers ajoutait encore : Mais JE VOUS DONNE MA PAROLE D'HONNÊTE HOMME que nous vous le rendrons intact, sans qu'aucune solution ait été altérée par une INFIDÉLITÉ de notre part.

Dans la séance du lundi 27 mars, en présence de l'insurrection, qu'impuissant il avait laissée victorieuse et maîtresse à Paris, pour venir se replacer sous l'égide de l'Assemblée à Versailles, M. Thiers renouvelait ces serments, qu'il a sans doute oubliés lui-même :

Non, Messieurs, s'écriait-il, je vous l'ai dit et je le répéterai devant le pays, devant l'histoire qui n'a jamais eu les yeux plus ouverts; qui n'a jamais été plus attentive que dans ce moment : JAMAIS aucun parti

ne sera TRAHI; contre aucun il ne sera pratiqué UNE SOLUTION FRAUDULEUSE. Nous n'avons accepté que la mission de défendre l'ordre, de réorganiser le pays de manière à lui rendre l'avenir, la liberté, le commerce, la prospérité après de si grands malheurs.

Et M. Thiers redoublait encore ces serments :

D'aucun côté, entendez-le bien, vous ne pourrez vous dire trahis. JE N'AI JAMAIS MENTI DEVANT MON PAYS, ET JE MENTRAIS INDIGNEMENT si je vous disais une chose qui ne serait pas la réalité.

La proposition Rivet, introduite le 12 août 1871, fut le premier essai, timide encore en vérité, d'une consécration subreptice du fait républicain. La gauche elle-même la dédaigna, et M. Gambetta déclara que ses amis « ne voulaient pas entrer dans la République par la petite porte. » Cependant la constitution Vitet, votée le 31 août, concéda à M. Thiers ce titre de *Président de la République*, qu'il avait fait demander par ses amis; mais le préambule, qui fut l'objet d'un scrutin spécial, maintenait et renouvelait toutes les réserves du droit souverain de l'Assemblée; il affirmait le caractère provisoire de l'établissement qu'on prétendait consolider.

On sait, depuis ce jour, ce que devint aux mains de M. Thiers le gouvernement fondé à Bordeaux sous les garanties que nous venons de rapporter; nous avons dénoncé, jour par jour, les déviations et les infractions progressives.

Que reste-t-il à dire en présence de cette déclaration officielle et écrite du Message du 13 novembre 1872 :

La République existe; elle est le gouvernement légal du pays; vouloir autre chose serait une nouvelle révolution, et la plus redoutable de toutes.

Et si cependant il plaisait à la France de réclamer à M. Thiers le dépôt qui lui a été confié, le rendrait-il « INTACT? » Il en aurait la ferme intention, car il l'a JURÉ, il en a donné SA PAROLE D'HONNÊTE HOMME, IL N'A JAMAIS MENTI DEVANT SON PAYS, il a pris l'histoire à témoin, l'histoire qui a LES YEUX OUVERTS, disait-il, et qui l'attend pour le juger. Mais où est le dépôt? Qu'en a-t-il fait? Et s'il ne peut le représenter, le jour où sa tâche sera terminée, son jugement n'est-il pas déjà écrit sous sa propre dictée : CE SERAIT UNE SORTIE DE TRAHISON? Ce n'est pas nous qui oserons nous permettre les termes d'INFIDÉLITÉ, de SOLUTION FRAUDULEUSE, mais ils ont été solennellement prononcés, et ils demeurent.

ADRIEN MAGGIOLLO.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

Séance du 14 novembre.

M. Wolowski vient prendre la parole pour réclamer en faveur de sa proposition concernant les Alsaciens-Lorrains, la même prérogative que celle accordée hier à la proposition Kerdrel, c'est-à-dire l'urgence. L'urgence est déclarée.

L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de loi relatif à la composition du jury en matière criminelle.

Le nombre des sièges vacants à l'Assemblée est en ce moment de cinq :

Dans la Marne, M. Flye-Sainte-Marie, démissionnaire;

Dans le Morbihan, M. Bouché, démissionnaire;

Dans la Gironde, M. Journu, démissionnaire;

Dans la Nièvre, M. Paultre, décédé;

A Paris, M. Sauvage, décédé.

De nouvelles vacances paraissent imminentes. On annonce que M. Liguier, député de l'Aube et membre de la gauche républicaine, aurait l'intention de donner sa démission pour cause de santé, et qu'un autre député est gravement malade.

En présence des graves déclarations que M. Thiers a apportées hier à la tribune de l'Assemblée nationale, nous point dans un discours improvisé, dans l'entraînement et l'irritation de la contradiction, mais dans un Message officiel, écrit